

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

25 juin 2021

Date d'affichage :

25 juin 2021

Objet

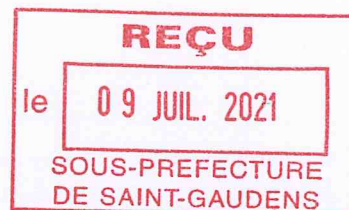
ONF - Coupes 2021

De la commune BARBAZAN

Séance du 01 juillet 2021 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André,
Absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

Etat d'assiette 2021 Barbazan : voir tableau joint

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, le 7 juillet

Le Maire,



ANNEXE

Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

ONF - Coupes 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ⁵	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF ⁶	Année décidée par le propriétaire ⁷	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁸	Sur pied	Façonné
1_a	AME	3,50	NON	-	2021	2021	Refusée			Refusé	
13_a	AME	5,00	NON	-	2021	2021					
14_a	AME	6,00	NON	-	2021	2021					
16_a	ATT	1,50	NON	-	2021	2021					
15_a	AME	10,00	NON	-	2021	2021					



⁵ Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n^{ème} amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n^{ème} éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

⁶ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁷ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁸ Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance